

Commission Permanente
20 octobre 2025

**AMENDEMENT – Les associations n’ont pas à payer le prix du manque de places
pour les Jeunes majeurs**

Rapport N° CP-2025-7-5-2
N°applicatif 11603

Exposé sommaire

La délibération propose un dégrèvement de 20% en cas de présence de Jeunes Majeurs en lieu et place d’un Mineur non accompagné. Or, les associations accueillant les mineurs non accompagnés ont pour objectif premier d’accueillir ces mineurs. Cependant, si aucune place n’est disponible pour les Jeunes Majeurs et que ces Jeunes Majeurs ont le droit à un accompagnement, l’association n’a d’autre choix que de continuer l’accompagnement de ces jeunes.

S’il manque des places pour les Jeunes Majeurs, c’est de la responsabilité pleine et entière de la Collectivité européenne d’Alsace. Les associations n’ont pas à en payer le prix.

Amendement

Dans le rapport, SUPPRIMER “Enfin, afin de pouvoir fluidifier les sorties des jeunes majeurs vers les dispositifs de droit commun, un dégrèvement de 20 % sera appliqué lors de la prise en charge d’une jeune majeure sur une place dédiée aux mineurs.”

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**



Florian KOBRYN